

La médiation familiale

Être acteur des choix
pour votre famille



Vous êtes en désaccord ou en conflit dans le cercle familial

- Vous rencontrez des difficultés dans votre séparation ou divorce (résidence des enfants, pension alimentaire, mode d'éducation, choix d'un établissement scolaire...).
- Vous êtes parent en rupture de communication avec votre enfant (jeune adulte, adolescent).
- Vous êtes grands-parents et vous ne voyez pas vos petits-enfants.
- Vous êtes dans une succession conflictuelle.
- Vous rencontrez des difficultés au sein de la famille concernant la prise en charge d'un parent dépendant ou âgé (place de l'aidant, choix du lieu de vie, tutelle...).
- Ou tout autre problème relationnel avec un membre de votre famille.

Et dans tous les cas,
que vous soyez engagé ou non
dans une procédure judiciaire,

vous souhaitez
une issue favorable
à vos différends familiaux

Ce que la médiation peut vous apporter

- Un lieu d'échange, d'écoute, de compréhension mutuelle et de reconnaissance réciproque.
- L'aide d'un médiateur indépendant, neutre et impartial. Il n'est ni juge ni arbitre.
- Un cadre sécurisé par la position du médiateur garant de la confidentialité et du bon déroulement de la médiation.
- La préservation du lien familial.
- La restauration de la communication.
- La construction d'un accord pouvant être homologué par le juge.

Communiquer
et trouver ensemble
une solution durable



Ce que nous vous proposons

- Des médiateurs familiaux diplômés d'État, expérimentés et respectueux des principes déontologiques de la médiation familiale.
- Des professionnels ayant des compétences en particulier dans les sciences humaines et juridiques.
- Des espaces de médiation propices à l'apaisement du conflit.
- Un service de médiation familiale proche de chez vous (voir carte au dos).
- Des médiations familiales par visio-conférence (éloignement géographique).
- Des médiations familiales internationales.
- Une participation financière adaptée à vos revenus.

Un service
de médiation familiale
de qualité



LA MÉDIATION FAMILIALE EST PRÉVUE
PAR LES LOIS RELATIVES
À L'AUTORITÉ PARENTALE ET AU DIVORCE.

Ce que vous allez vivre en médiation

- Un entretien d'information gratuit pour vous engager librement, à votre initiative (médiation conventionnelle) ou sur décision du juge (médiation judiciaire).
- Le CYM contacte l'autre personne pour lui proposer la médiation avant de désigner le médiateur.
- Celui-ci réunit les personnes et conduit la médiation en toute confidentialité.
- Des séances d'1 h 30 à 2 h (dans un délai de 3 mois maximum renouvelable une fois dans le cadre de la médiation judiciaire).
- Vous exprimez vos ressentis, identifiez vos besoins et recherchez ensemble les solutions appropriées à votre organisation familiale.
- Vous élaborez ensemble un accord dans le respect de vos droits.

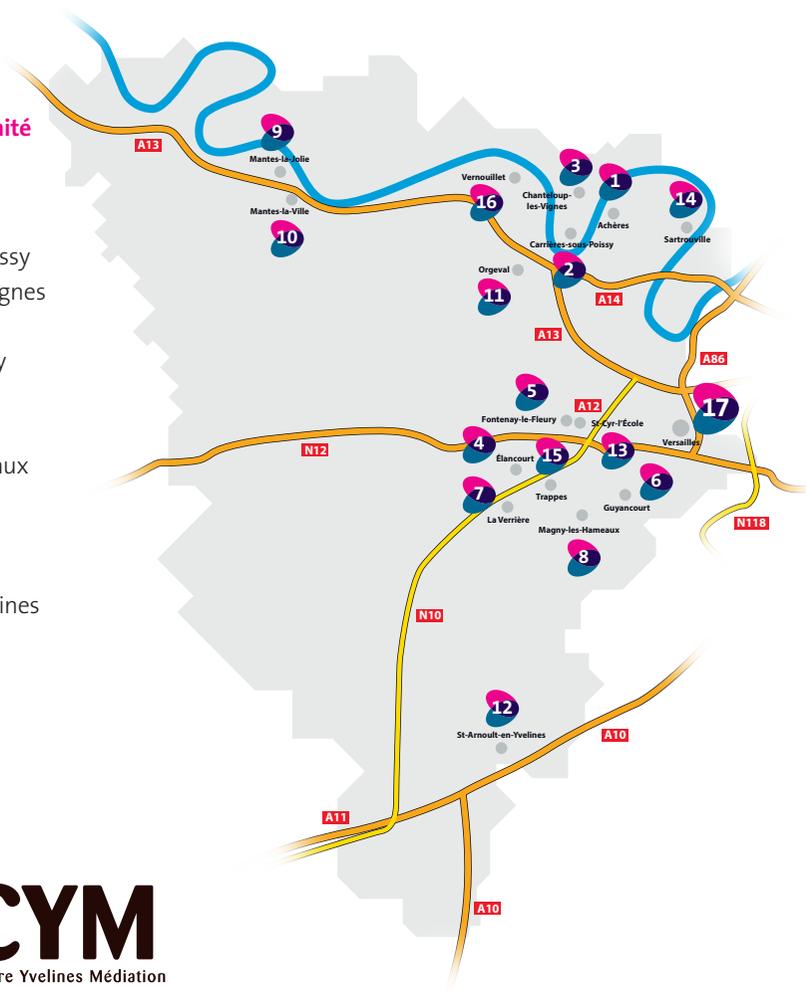
La médiation,
un moyen efficace,
adapté à vos besoins



www.yvelines-mediation.com

**Permanence à proximité
de votre domicile
ou lieu de travail :**

- 1 Achères
- 2 Carrières-sous-Poissy
- 3 Chanteloup-les-Vignes
- 4 Élancourt
- 5 Fontenay-le-Fleury
- 6 Guyancourt
- 7 La Verrière
- 8 Magny-les-Hameaux
- 9 Mantes-la-Jolie
- 10 Mantes-la-Ville
- 11 Orgeval
- 12 St-Arnoult-en-Yvelines
- 13 St-Cyr-l'École
- 14 Sartrouville
- 15 Trappes
- 16 Vernouillet
- 17 Versailles (siège)



4, rue Georges Clemenceau - 78000 VERSAILLES

Tél. : 01 39 49 46 47 - Fax : 01 39 50 43 68

Mail : infomf@yvelines-mediation.com

Site Internet : yvelines-mediation.com

Accès : Gares des Chantiers, Rive Gauche, Rive droite.

Bus : Hôtel de Ville de Versailles (RATP 171), Europe (Phébus).



Yvelines
Conseil général



Avec le soutien de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse), l'Ordre des Avocats du Barreau de Versailles, la Chambre interdépartementale des Notaires de Versailles, des Communautés d'agglomération 2 Rives de Seine et de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes du département.

Le CYM est adhérent à la FENAMEF, à l'APMF, à la FNCM, au GEMME et à France Médiation.